

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 193 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

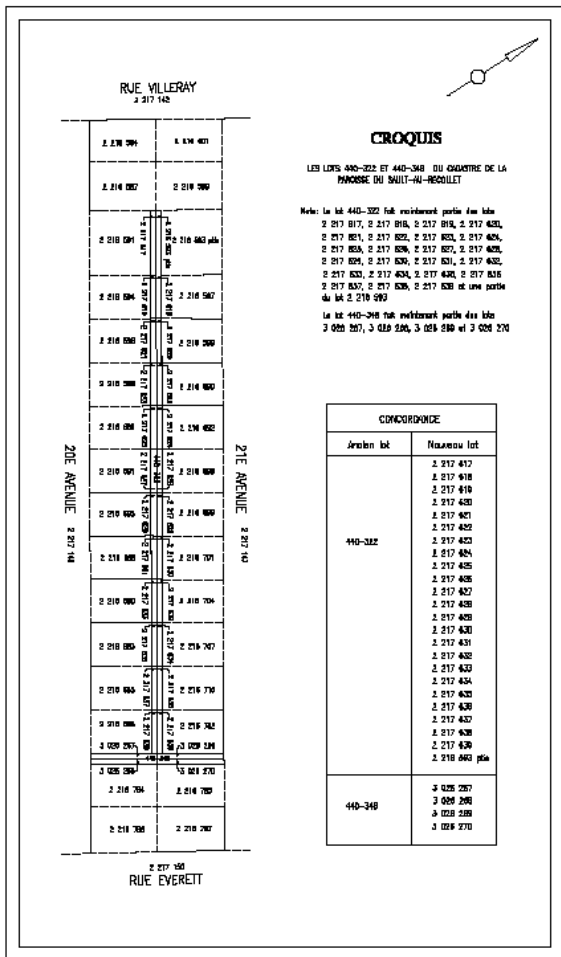
À sa séance du 20 août 2008, le comité exécutif a autorisé l'accomplissement des formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, afin que la ville soit libérée d'une restriction contenue dans ses titres quant à l'usage des lots 2 217 617 à 2 217 639, une partie du lot 2 216 593 et sur les lots 3 026 267 à 3 026 270 du cadastre du Québec, lots et partie de lot constitués des anciens lots 440-322 et 440-348 du cadastre de la paroisse du Sault-au-Récollet

(voir plan ci-attaché)

Montréal, le 8 septembre 2008

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon

Le Devoir
Date de la parution :
Date de la demande :



Le Devoir
 Date de la parution :
 Date de la demande :